



Genève, le 19 août 2020

Le Conseil d'Etat

4135-2020

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Monsieur Mario Gattiker
Secrétaire d'Etat
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Concerne : consultation relative à la révision de l'art. 41 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Notre Conseil a bien reçu le courrier électronique du 10 juillet 2020, par lequel le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) invite les cantons abritant un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) à se prononcer sur la révision citée en marge, et il vous en remercie.

Bien que le canton de Genève n'accueille pas encore de CFA sur son territoire, nous saluons, dans son principe, la démarche permettant à la Confédération de continuer à verser aux cantons concernés le forfait pour les frais de sécurité pendant une durée déterminée, lorsqu'un centre doit être fermé temporairement et qu'il n'héberge plus aucun requérant d'asile.

Les versements correspondants faciliteront la gestion des problèmes de sécurité par les polices cantonales, indépendamment des fluctuations d'arrivées et de départs, qui peuvent être importantes dans le domaine de l'asile.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

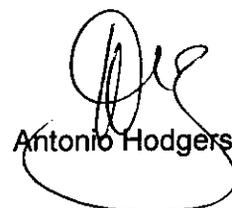
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers